

Cadre réservé à l'Administration	
Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BERGERAC	
Le 06/08/2007 Borderaux n°2007/758 Case n°3	
Ext 1711	
Enregistrement : 188 €	Pénalités : 20 €
Total liquidé : deux cent huit euros	
Montant reçu : deux cent huit euros	
La Contrôleuse principale	
	Geneviève FINEZ Contrôleuse Principale des Impôts

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de BERGERAC
Dépôt du : 16/08/2007
N° du Dépôt : 903
SIRÈNE :
N° de Gestion : 2002 B18



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Franck BRIET**, né le 16 Juillet 1972 à CAEN (14), de nationalité française, célibataire

Demeurant Lieudit "Portugal", 24560 SAINT AUBIN DE LANQUAIS

ci-après dénommé "LE CEDANT"

D'UNE PART

ET

- **La Société BRIET**, Société A Responsabilité Limitée, SARL au capital de 59.906 € dont le siège social est à MERVILLE-FRANCEVILLE (14810), 15 Rue Pierre et Marie Curie, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 314 832 205

Représentée par son Gérant en exercice Monsieur Claude BRIET aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale des associés en date du 15 Juin 2007

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'UNE PART



IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le soussigné de première part est associé d'une Société à Responsabilité Limitée au capital de HUIT MILLE (8.000 €), divisé en CINQ CENTS parts sociales (500) de SEIZE EUROS (16 €), entièrement libérées, chacune numérotées de 1 à 500 inclus, dont le siège social est à SAINT AUBIN DE LANQUAIS (24560), Lieudit "Portugal" immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC sous le numéro 440 618 908, constituée aux termes d'un acte sous seings privés, dénommée "B.C. DISTRIBUTION" et régulièrement immatriculée au Tribunal de Commerce de BERGERAC le 31 Janvier 2002.

La Gérance est assumée par Monsieur Franck BRIET.

Cette société a pour objet depuis le 01 Novembre 2005 l'exploitation d'un club de forme et de musculation sans enseignement, ni suivi.

La répartition actuelle des parts sociales résulte des apports réalisés lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**CESSION**

Par les présentes, sont cédées et transportées avec les garanties ordinaires et de droit :

- Par Monsieur Franck BRIET :

- à la SOCIETE BRIET, Monsieur Claude BIRET es-qualité, QUATRE (40) parts sociales numérotées de 451 à 490 inclus,

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts de la société.

Le Cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de **CENT QUARANTE EUROS (140 €) par part sociale, soit globalement la somme de CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (5.600 €).**

Le cessionnaire s'engage irrévocablement à régler au cédant, Monsieur Franck BRIET, le prix lui revenant en une ou plusieurs fois et en tout cas au plus tard le 31 Décembre 2007.

FB J34

AGREMENT

Conformément à l'article 10 des statuts, la présente cession intervient librement entre associés.

DEPOT AU SIEGE SOCIAL

La présente cession ne sera opposable à la Société qu'après le dépôt d'un original au siège social.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession de parts sociales ci-dessus constatée, les associés décident de modifier la répartition du capital désigné à l'*Article 7 "CAPITAL SOCIAL" des statuts comme suit,*
".....

- à Monsieur Franck BRIET à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE parts sociales numérotées de 1 à 450 inclus	450 Parts
- à la SOCIETE BRIET à concurrence de CINQUANTE parts sociales numérotées de 451 à 500 inclus	50 Parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	500 Parts

.... "

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts objet de la présente cession ont été acquises comme rappelé à l'exposé en tête des présentes. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Le capital de la société étant composé de 500 parts sociales et la présente cession concernant 40 parts, l'abattement pratiqué pour l'enregistrement sera de 1.840 €.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de BERGRAC.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue tant de leur notification à la Société que de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FB 

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés :

- par les Cessionnaires pour les frais se rapportant à la cession des parts à elles consenties ;
- par la Société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à SAINT AUBIN DE LANQUAIS
Le 25 JUIN 2007
En SIX ORIGINAUX

Monsieur Franck BRIET



LA SOCIETE BRIET
P°) Monsieur Claude BRIET

